

The Security Council

Resolves to appoint a sub-committee of three members to examine all the available evidence concerning the above-mentioned incidents and to make a report to the Security Council, not later than 10 March 1947, on the facts of the case as disclosed by such evidence.

The sub-committee is empowered to request further information as it deems necessary from the parties to the dispute, and the representatives of the United Kingdom and Albania are requested to give every assistance to the sub-committee in its work.

Adopted at the 114th meeting by 8 votes to none, with 3 abstentions (Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics).

Decision

At its 114th meeting, on 27 February 1947, the Council adopted a proposal by the President that the members of the sub-committee set up by its resolution 19 (1947) should be Australia, Colombia and Poland.

Adopted by 7 votes to none, with 3 abstentions (Australia, Colombia, Poland).³

22 (1947). Resolution of 9 April 1947

[S/324]

The Security Council,

Having considered statements of representatives of the United Kingdom and of Albania concerning a dispute between the United Kingdom and Albania arising out of an incident on 22 October 1946 in the Straits of Corfu in which two British ships were damaged by mines, with resulting loss of life and injury to their crews,

Recommends that the United Kingdom and Albanian Governments should immediately refer the dispute to the International Court of Justice in accordance with the provisions of the Statute of the Court.

Adopted at the 127th meeting by 8 votes to none, with 2 abstentions (Poland, Union of Soviet Socialist Republics).³

Le Conseil de sécurité

Décide de créer une sous-commission composée de trois membres et chargée d'examiner tous les témoignages dont on dispose sur les incidents en question et de faire rapport au Conseil de sécurité, au plus tard le 10 mars 1947, sur les faits qui sont à l'origine du différend, tels qu'ils se dégagent des témoignages dont on dispose.

La sous-commission pourra demander aux Etats qui sont parties au différend les nouveaux renseignements qu'elle jugera nécessaires, et les représentants du Royaume-Uni et de l'Albanie sont priés de faciliter la tâche de la sous-commission dans toute la mesure du possible.

Adoptée à la 114^e séance par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions (Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques).

Décision

A sa 114^e séance, le 27 février 1947, le Conseil a adopté une proposition du Président tendant à désigner l'Australie, la Colombie et la Pologne comme membres de la sous-commission créée par la résolution 19 (1947).

Adoptée par 7 voix contre zéro, avec 3 abstentions (Australie, Colombie, Pologne).³

22 (1947). Résolution du 9 avril 1947

[S/324]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné les déclarations des représentants du Royaume-Uni et de l'Albanie au sujet d'un différend existant entre le Royaume-Uni et l'Albanie à la suite d'un incident survenu le 22 octobre 1946 dans le détroit de Corfou et au cours duquel deux navires britanniques ont été endommagés par des mines, ce qui a fait des morts et des blessés parmi leurs équipages,

Recommande aux Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Albanie de soumettre immédiatement ce différend à la Cour internationale de Justice, conformément aux dispositions du Statut de la Cour.

Adoptée à la 127^e séance par 8 voix contre zéro, avec 2 abstentions (Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques).³

³ Un des membres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) n'a pas participé au vote.

³ One member (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland) did not participate in the voting.